

Communiqué n° 12 du 12 mai 2021

ARBORICULTURE / VITICULTURE

BONNES PRATIQUES REMPLISSAGE - LAVAGE DES PULVERISATEURS

Lors du remplissage et du nettoyage des pulvérisateurs, il existe un risque de contamination des eaux de surface et souterraines par les produits phytosanitaires (PPh). Afin d'exclure ce risque, l'exploitation doit disposer d'une aire (fixe ou amovible) pour le remplissage et le nettoyage des appareils ou d'une cuve de rétention adaptée à la taille de l'appareil ou recourir à une installation collective.

Le remplissage du pulvérisateur doit être effectué dans un poste aménagé de manière à pouvoir recueillir les PPh et les bouillies qui déborderaient accidentellement. Il faut aussi veiller à bien rincer trois fois les emballages vides avant de les éliminer avec les déchets ordinaires.

Après rinçage au champ de l'intérieur du pulvérisateur, son nettoyage extérieur doit aussi être effectué dans une station prévue à cet effet (stations collectives ou individuelles) ou sur un poste mobile équivalent (bâche imperméable avec protection anti-débordement).

Il est absolument interdit d'exécuter ces opérations sur une surface en dur à proximité d'un cours d'eau ou d'une grille d'écoulement !

Le remplissage et le rinçage peuvent également être effectués sur une surface enherbée ou directement sur la parcelle à traiter, en respectant strictement les conditions suivantes : les surfaces utilisées doivent exclure toute pollution des eaux souterraines et tout lessivage ou déversage de l'eau de lavage dans une grille. Elles doivent se situer au minimum à 10 mètres des eaux de surface, d'une route ou d'une grille d'évacuation et **doivent être utilisées une seule fois par année**. La surface enherbée concernée ne peut plus être utilisée comme fourrage.

Des aides financières sont prévues pour la construction de places de remplissage et de rinçage, à hauteur d'environ 50 % de l'investissement. Les projets collectifs sont à favoriser.

Vous trouvez davantage d'informations sur le site Internet du service de l'agriculture www.vs.ch/agriculture ([Protection des eaux en agriculture](#)) ainsi que sur www.bonnepratiqueagricole.ch ([Limiter les pollutions ponctuelles](#)) qui rassemble les informations techniques liées aux bonnes pratiques de protection phytosanitaire de plusieurs organismes en Suisse.

ARBORICULTURE

FEU BACTERIEN

La floraison des pommiers arrive à son terme, mais il reste encore des fleurs sur certaines parcelles. Sur les plantations de l'année, les fleurs doivent être enlevées régulièrement. Les premiers symptômes sur bouquets pourraient être visibles sur poiriers dans les prochains jours. Restez attentifs, mettez en place les mesures d'hygiène, notamment sur les parcelles touchées en 2019 et 2020, et contactez l'Office d'arboriculture et cultures maraîchères en cas de suspicion de symptômes.

TAVELURE DU POMMIER

Avec les conditions météorologiques actuelles, le risque d'infection est important. Selon les régions, un risque moyen à important est annoncé pour le reste de la semaine (prévisions du 11 mai). Les risques d'infection



évoluent en fonction des prévisions météorologiques, consultez-les régulièrement sur Agrometeo. Renouvelez la protection si nécessaire en fonction des quantités de pluie et de la croissance végétative.

OÏDIUM DU POMMIER

Le risque d'infection est faible les prochains jours à cause de la pluie. Mais dès l'arrêt de la pluie, les conditions de températures et d'humidité seront favorables à son développement. Combinez la protection avec celle de la tavelure.

PUCERONS SUR POMMIER

La présence de pucerons a été observée sur certaines parcelles. Si les seuils de tolérance sont atteints, intervenir lorsque les conditions météorologiques seront favorables. Pour limiter les remontées de pucerons lanigères, utiliser un produit neutre envers le parasitoïde *Aphelinus mali*.

COCHENILLES FARINEUSES

Lors des contrôles sur les scotch, quelques nymphes ont été observées dans certaines parcelles. Il est encore trop tôt pour appliquer un insecticide contre cette cochenille. Des informations suivront dans les prochains communiqués.

L'Office fédéral de l'agriculture, par [décision générale du 5 février 2021](http://www.blw.admin.ch/productiondurable/produitsphytosanitaires/produitshomologues/situationurgence) (www.blw.admin.ch>productiondurable>produitsphytosanitaires>produitshomologues>situationurgence), a accordé une homologation exceptionnelle **jusqu'au 31 octobre 2021** pour la lutte contre la cochenille farineuse *Pseudococcus comstocki*.

VITICULTURE

MILDIU

Les oospores (œufs d'hiver) de mildiou ont généralement atteint leur maturité.

Les précipitations qui ont lieu cette semaine (prévisions jusqu'au 16 mai) peuvent potentiellement déclencher les premières infections primaires. Par conséquent, le premier traitement anti-mildiou devra se situer environ 1 semaine après l'infection primaire (80 % du temps d'incubation), soit probablement le 18 mai. Dans les secteurs tardifs, il sera inutile de traiter tant que le stade de développement de la vigne n'a pas atteint "3 feuilles étalées".

En démarrant trop tôt les traitements, on positionne le produit sur des organes peu développés et celui-ci sera très vite dilué dans la pousse. Au final, la protection ne sera pas optimale au moment opportun. L'idéal est de traiter juste avant les premières pluies contaminatrices après la fin de l'incubation.

OÏDIUM

Le champignon nécessite des précipitations notables pour générer des infections. Suite aux pluies de cette semaine, un premier traitement au soufre (2.4 kg/ha) peut être réalisé sur les parcelles sensibles (= symptômes d'oïdium sur raisins régulièrement observés en été) et ayant déjà 5-6 feuilles étalées.

Pour les autres parcelles (vignes n'ayant pas encore 5-6 feuilles ou parcelles peu sujettes à l'oïdium), le 1^{er} traitement anti-oïdium pourra être effectué lorsque 9-10 feuilles seront formées. Ce sont surtout les traitements de début floraison à la fermeture de la grappe qui conditionnent la réussite de la protection contre l'oïdium.

ACARIENS ET/OU THRIPS

Un contrôle des acariens (typhlodromes, araignées rouges et acariose) et des thrips peut être effectué ces jours-ci. Nous vous recommandons de contrôler particulièrement vos jeunes vignes (2^e et 3^e feuille de cépages sensibles comme le Sylvaner, Amigne, Ermitage, Païen, Galotta...).

Un traitement se justifie uniquement si vous constatez un blocage de croissance dû à l'acariose ou si des araignées rouges étaient présentes sur plus de 60 % des feuilles contrôlées, alors que les typhlodromes se trouveraient en plus faible proportion ou encore si vous constatez une importante présence de thrips (plusieurs individus sur au moins 80 % des feuilles).